

014-2023

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Affiché le

ID : 030-213000094-20230314-23_14_HORSETECH-DE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALZON**

SEANCE DU 14 MARS 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 8
Présents : 8
Votants : 8

Date de convocation :

9 mars 2023

Date d'affichage :

9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, mardi 14 mars, à 20 heures 15, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de la bibliothèque, sous la présidence de Monsieur Roger LAURENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Odile COLOMB, Marie Hélène DISPARD VIVENS, Gérard ABRIC, Alain BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Patrick REILHAN.

Secrétaire de séance : Gérard ABRIC

**OBJET : HORAIRES PERSONNEL COMMUNAL SERVICE
TECHNIQUE**

Rapporteur : Alain BOUTONNET

Suite à la demande des agents, le maire propose aux conseillers les nouveaux horaires présentés ci-dessous réservés aux agents techniques :

| MOIS | HORAIRES du 20.03.2023 au 31.12.2023 | | | Nombre heures |
|-----------------|--------------------------------------|--|-------------|---------------|
| | Matin | Pause méridienne | Après-midi | |
| SEPT A JUIN | 8h - 12h | 30mn (0.5h) | 12h30 - 16h | 7h30 |
| JUILLET AOÛT | 7h | 20mn à leur convenance entre 10h et 13h | Fin 14h30 | 7h30 |

En cas de nécessité de service, travaux exceptionnels ou festivités, la fin de vacation de l'après-midi pourra être prolongée.

Les heures effectuées en semaine au-delà de 35h seront compensées par des RTT correspondant à 12 jours annuels en complément des jours de congés légaux (25 jours + 2 jours fractionnement) moins 1 jour pour la journée de solidarité soit 11 jours. Les congés en période estivale (tout compris, RTT ou congés annuels) sont limités à 15 jours.

En cas de besoin, les heures effectuées :

- Les samedis, seront payées simple.
- Le dimanche, les jours fériés, et les heures de nuit (22h-7h) seront payées double selon le barème des IHTS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces nouveaux horaires jusqu'au 31.12.2023.

Le Maire,

Roger LAURENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du _____

Envoi au contrôle de légalité le :